RÈGLEMENT INTÉRIEUR

de

L'EPI CAJATTE

Version 1.0 en date du 20/05/2025

TABLE DES MATIERES

PRÉAMBULE 2
VIE DE L'ASSOCIATION ET CONVIVIALITÉ 3
ADHÉSIONS 4
Pourquoi une adhésion ? 4
Pour qui ? 4
Comment ? 4
Montant de l'adhésion 5
Période de validité de l'adhésion 5
Obligations liées à l'adhésion 6
Radiation ou démission d'un(e) adhérent(e) 6
LA RECHARGE 6
PARTICIPATION 7
Choix du créneau 7
Diverses tâches 8
Déontologie de la participation 9
UTILISATION DES SERVICES DE L'ASSOCIATION 9
Faire ses courses à l'épicerie 9
PRODUITS 10
TRANSPARENCE 10
GOUVERNANCE 10
Prises de décisions 10
La Communauté 10
ANNEXE A : RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) 12

PRÉAMBULE

L'EPI CAJATTE a été créée dans l'objectif de mettre en œuvre des pratiques collectives, participatives et alternatives favorisant le lien social, l'expression de la citoyenneté active et le développement de l'économie locale et solidaire sur le territoire. Ces pratiques seront principalement liées à la **consommation alimentaire** dans le cadre de principes tels que :

- Une distribution des produits **principalement locaux**, à **marge zéro (prix coutant)** ;
- La distribution des produits est **réservée** à ses seul(e)s **adhérent(e)s** ;
- Les évènements ponctuels constitutifs de lien social sont **ouverts à tous, gratuits** ou moyennant **participation fixée préalablement et communiquée à tous** (soirée repas etc…) ou à **participation libre** le cas échéant ;
- La possibilité pour **tout habitant extérieur** à la commune de pouvoir **adhérer** à l'Association.

La réussite de l'Epi Cajatte est étroitement liée à l'investissement collectif et à la bonne volonté de chaque adhérent(e).

L'épi Cajatte s'engage à utiliser des logiciels libres et à s'orienter vers une banque ayant une agence locale physique.

L'Epi Cajatte respecte le **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)** qui est rappelé en Annexe A

VIE DE L'ASSOCIATION ET CONVIVIALITÉ

Ce règlement intérieur établit un **cadre** informel **sécurisant**, au service du développement et du bien-être de chacun(e). Ce cadre facilite l'émergence de l'intelligence collective. Il se détermine par les "postures" des un(e)s envers les autres.

Bienveillance pour soi, pour l'autre et pour le groupe

Ce que j'exprime, je le fais dans l'intention de vouloir du bien pour moi, pour les autres et dans l'intérêt de l'association.

Authenticité

Si j'ai quelque chose à dire à quelqu'un, je le dis à la personne concernée, en tête à tête. Si cela concerne tout le groupe, je le partage dans le cadre d'une réunion. Je m'efforce d'être l(a)e plus transparent(e) et respectueux(se) possible.

Confiance

Je me fais confiance. Je fais confiance aux autres et au processus collectif de l'association. J'ose exprimer des idées visant à faire avancer l'association pour le bien collectif.

Équivalence

Je reconnais la valeur de chacun(e). J'accorde autant d'importance à chaque point de vue.

Respect

J'essaie au maximum de dépasser mes jugements, de ne pas interpréter, de ne pas faire de présupposés, de respecter la parole de chacun(e). J'accueille ce que dit l'autre. Je pose des questions plutôt que de rester sur des suppositions.

Humour, légèreté, réjouissance

Je laisse de l'espace à un humour respectueux, à la légèreté et aux réjouissances fondatrices du bien vivre ensemble.

ADHÉSIONS

Pourquoi une adhésion ?

L'Epi Cajatte souhaite fonctionner, sur le long terme, en totale autonomie et indépendance par rapport aux institutions de quelque nature qu'elles soient.

Ce sont donc les **adhésions** qui vont servir à payer les différents frais de fonctionnement du local :

- **Assurances**
- **Accès internet**
- **Frais de tenue de compte bancaire**
- **Autres frais liés au fonctionnement du local et de l'association.**

Ainsi, tout adhérent est co-responsable du local lorsqu'il s'y trouve.

Nous avons acté de pratiquer une **marge à taux zéro** sur la distribution des produits. De ce fait, légalement, les produits distribués par L'Epi Cajatte ne peuvent être achetés que par un(e) adhérent(e) **en règle de sa cotisation.**

En fin d'année comptable, si la somme des cotisations récoltées est supérieure au montant des charges, il sera décidé collectivement de l'affectation de ce "trop plein", en réfléchissant à ce qui sera le plus pertinent pour la pérennité de l'association (ristourne aux adhérent(e)s, réserve de trésorerie, investissement en stock d'épicerie sèche supplémentaire etc…).

En cas de problème de trésorerie, un appel à participation financière **volontaire** des adhérent(e)s sera lancé.

Pour qui ?

L'adhésion est ouverte à toute personne **à partir de 18 ans** (ou 16 ans émancipée sur présentation de justificatif). L'adhésion d'un mineur est conditionnée à une autorisation signée d'un représentant légal, avec pièce d'identité de chaque partie.

L'association est ouverte à toute personne **sans discrimination** de nationalité, de genre, d'âge, de handicap, de convictions religieuses, d'orientation sexuelle ou politique.

L'acceptation de l'adhésion d'une personne morale se fait après validation par les membres du bureau de l'association.

Comment ?

Les futurs adhérents créent (ou se font aider à l'épicerie) un compte en ligne sur le site MonÉpi de l'association L'épi Cajatte via le lien :

https://monepi.fr/home?nomurlsite=lepicajatte

Cette création de compte est conditionnée par le fait d'avoir lu et accepté le présent Règlement Intérieur.

L'adhésion peut se faire à distance, en ligne, ou directement à l'épicerie pour les personnes ne disposant pas d'un ordinateur et/ou d'un accès à internet, lors de permanences prévues à cet effet.

Une personne ne disposant pas d'adresse mail aura la possibilité de s'en faire créer une **par l'intermédiaire de l'association.**

Au-delà de cette formalité, **aucune utilisation de l'outil informatique/téléphonique n'est indispensable pour profiter de l'épicerie ou des évènements qui y sont liés.**

Montant de l'adhésion

Chaque année, le montant des cotisations sera examiné de manière collective lors de l'Assemblée Générale et pourra être réévalué à la baisse en fonction du nombre d'adhérents.

- Adhésion **annuelle** unique par **foyer avec enfants** : **20 €**
- Adhésion **annuelle** unique pour **couple sans enfants** : **15 €**
- Adhésion **annuelle** unique pour **personne seule** ou **monoparentale** : **10 €**
- Adhésion **annuelle** les personnes en **résidences secondaires** : **5 €**
- Adhésion **temporaire** pour les **personnes de passage** et les **camping-caristes** : **1 €**

Le paiement de la cotisation peut se faire **en ligne** ou **par chèque**.

Si une personne quitte l'association, il ne sera fait aucune remboursement d'adhésion, quel que soit le motif du départ.

Une personne ne peut adhérer en son nom propre et profiter de son adhésion pour mutualiser des achats pour d'autres personnes **non adhérentes**, l'objectif étant de **pérenniser le fonctionnement de l'Epi Cajatte** pour le bien-être collectif, dans un cadre de **confiance mutuelle.**

Période de validité de l'adhésion

L'adhésion est valable pour l'année civile, c'est-à-dire du **1er janvier au 31 décembre.**

Si une adhésion est prise à partir du **1er octobre de l'exercice N**, la validité de l'adhésion sera effective jusqu'au **31 décembre de l'exercice N+1 (donc deux mois offerts).**

Le processus de réabonnement à L'Epi Cajatte doit être effectué au cours du mois de **janvier** de chaque année. Il permet de conserver son statut d'adhérent, et ainsi de pouvoir faire ses courses à l'épicerie, de participer à la vie de l'association de manière générale.

Obligations liées à l'adhésion

En rejoignant l'association L'Epi Cajatte, l'adhérent(e) s'engage :

- À participer au développement de l'association à travers sa contribution financière : **la cotisation annuelle** ;
- À apporter son soutien à la vie de l'association, en participant à ses activités à raison de 2 heures par mois **si nécessaire**, l'important étant que le fonctionnement de l'épicerie soit assurée pour le bien-être collectif.

Cette obligation peut être modulée en fonction des besoins de l'association, de la fréquentation de l'épicerie ou des modulations d'horaires au fil des années.

Radiation ou démission d'un(e) adhérent(e)

La radiation d'un(e) adhérent(e) peut être prononcée collectivement par les administrateurs pour **non-paiement** de **cotisation** ou pour **motif grave** (exemple : vol, agissements portant atteinte aux intérêts, à l'image ou au bon fonctionnement de l'association comme la diffamation, non-respect des valeurs fondamentales de l'association telle que discrimination, manquement à la sécurité, trouble à l'ordre public etc…)

La démission d'un(e) adhérent(e) peut être présentée à tout moment de l'exercice, par écrit (mail ou courrier simple) **sans qu'aucun justificatif ne lui soit demandé.**

Aucun remboursement de l'adhésion ne sera effectué. En revanche, si un solde financier est présent sur le compte d'abondement (recharge) d'un(e) adhérent(e) radié(e) ou démissionnaire, il lui sera possible de consommer à l'épicerie **jusqu'à épuisement de cette somme**. En cas de décès, la somme sera mise à disposition du notaire pour remboursement. Le solde éventuel d'heures de participation ne donnera lieu à aucune compensation, financière ou autre.

LA RECHARGE

L'achat des produits par L'Epi Cajatte auprès des fournisseurs/producteurs n'est possible que si l'association dispose de suffisamment d'argent en compte. Cette trésorerie est constituée par la somme des recharges des adhérents.

La recharge individuelle de chaque adhérent lui permet de payer sa cotisation puis de faire ses courses. **Il ne pourra jamais commander au-delà de son solde de recharge** (« *la maison ne fait pas crédit* »).

Pour permettre à L'Epi Cajatte d'acheter des produits en stock (épicerie sèche), il est indispensable que chaque adhérent(e) laisse toujours une somme minimale disponible sur son compte de recharge, **sans pour autant que cela ne constitue une obligation.**

Le compte Monépi peut être abondé **par chèque** bancaire/postal, la semaine d'avant les commandes, ou par **virement** sur le compte adhérent Monépi (avec l'aide d'un référent si besoin). **Aucun paiement en espèces ne sera accepté pour limiter les manipulations monétaires et les risques afférents.**

En cas de difficulté, **un référent** pourra toujours être à l'écoute pour trouver une solution technique qui permettra à la personne de faire ses courses.

PARTICIPATION

C'est la participation des adhérent(e)s qui permet de faire fonctionner L'Epi Cajatte. Chaque adhérent(e) est tenu(e) de participer environ 2 heures par mois (en une ou en plusieurs fois, suivant les tâches proposées dans le planning) en **fonction des nécessités de l'épicerie (cela peut être moins si l'activité ne le nécessite pas).**

Cette participation est **facultative** pour toute personne ayant des **problèmes de santé**, de manière ponctuelle ou permanente. Cette exonération sera accordée sur le principe de la **confiance**.

Tout mineur participant aux tâches devra être accompagné d'un adulte obligatoirement et couvert par la protection civile individuelle de ses parents.

Un créneau de participation familial ne peut être assuré que par l'un ou l'autre des membres adhérents **majeurs** de la famille. Seuls les mineurs émancipés qui adhérent pour leur propre compte peuvent participer aux tâches en autonomie.

Une **assurance** est souscrite par l'Epi Cajatte dans le cadre de l'activité associative. Pour autant, l'adhérent(e) se doit d'être assuré(e) personnellement au titre de la **responsabilité civile** de manière générale, comme pour toute activité sociale.

Choix du créneau

L'adhérent(e) choisit son créneau de participation sur le site de l'épicerie (bouton "*Planning*") ou en l'indiquant lors d'une permanence de l'épicerie, suivant le planning proposé et ses possibilités. **Ce créneau peut être différent chaque mois et les tâches variées.**

En cas d'empêchement pour un créneau déjà planifié, il est possible d'échanger sa participation à l'amiable avec un(e) autre adhérent(e). **L'une des personnes du bureau devra être avertie des inversions pour une meilleure supervision.**

Pour plus d'équité et pour assurer la pérennité du fonctionnement collectif, il est demandé à chaque adhérent de s'investir à minima, en fonction de ses obligations.

Diverses tâches

Épicerie

Liste **non exhaustive** des tâches générales devant être assurées pour le fonctionnement de l'épicerie (non cumulatives) :

- Ouvrir l'épicerie ;
- Suivre le planning ;
- Mettre en service l'ordinateur pour la caisse et le pointage des produits ;
- Pointer les produits achetés par les adhérent(e)s via la plateforme informatique mettant ainsi à jour automatiquement le stock des produits ;
- Préparer le café ;
- Accueillir les personnes et les aider si nécessaire ;
- Nettoyer le local en fonction des besoins (poussière, sol, évier, vitres, etc.) ;
- Fermer l'épicerie.

Autres tâches **non exhaustives** liées à l'épicerie en dehors des horaires d'ouverture :

- Réception des livraisons et mise en rayon des produits éventuellement pour certains producteurs ;
- Retrait éventuel de certains produits directement auprès des producteurs ;
- Relation en tant que "référent" auprès des personnes âgées ou toute personne souhaitant un accompagnement dans ses commandes/courses ;
- Participation à l'organisation d'évènements ponctuels festifs pour le compte de l'association ;
- Assurer la communication sur le fil d'actualité de la page MonEpi, sur les réseaux sociaux.

Coin-café

Aucune qualification n'est requise.
Le café ou le thé sont mis à disposition **gratuitement** par l'association.
Le coin-café est ouvert aux non-adhérent(e)s qui **accompagnent** un(e) adhérent(e) ou rejoignent la personne de permanence pendant un créneau d'ouverture.

Animations

Aucune qualification particulière n'est requise.
Les animations pourront être initiées par l'association ou par tout(e) adhérent(e) qui en assurera l'encadrement. Il peut s'agir, de façon non-exhaustive, de : dégustation de produits, rencontre avec des producteurs, organisation de débats, ateliers, etc.

Collecte éventuelle des produits

Aucune qualification n'est requise en dehors du permis B
Il faut s'inscrire au préalable, sur le planning, pour le créneau de collecte. La tournée est effectuée par l'adhérent(e), avec son véhicule personnel. Il n'y a pas de remboursement des frais d'essence ou de déplacement.
La livraison et le déballage des colis se font à l'épicerie en binôme si possible.

Gestion administrative de l'Épicerie

Elle est du ressort des membres du bureau ainsi que d'un groupe de pilotage et engage la responsabilité de l'association.

Elle comprend :

- Gestion des adhérent(e)s ;
- Encadrement des nouveaux(lles) adhérent(e)s ;
- Gestion des ventes : création et modification de produits (libellés, fournisseurs, prix) ;
- Gestion des commandes et stocks : suivi des inventaires et commandes, réassort du stock pour les fournisseurs en commande manuelle ;
- Gestion des tournées de collecte éventuellement ;
- Mise à jour du site web, de la plateforme informatique et communication ;
- Comptabilité des adhérent(e)s ;
- Comptabilité des fournisseurs, paiement des factures ;
- Comptabilité annuelle, bilan.

Déontologie de la participation

Les heures de participation concrétisent l'engagement de l'adhérent(e) à contribuer à la vie de l'association et à l'enrichissement du lien social dans l'épicerie.

Il est vivement conseillé à chaque adhérent(e) de diversifier la nature des tâches accomplies de manière à avoir une vision d'ensemble du fonctionnement de l'épicerie, **sans que cela ne soit une obligation.**

Les heures de participation n'ont pas vocation à donner lieu à des indemnités ou compensations financières. Les frais éventuels seront traduits en équivalents "heure de participation". De même, les frais afférents à l'animation d'un atelier par exemple, pourront être "monétisés" en heure(s) de participation, sans donner lieu à un remboursement financier.

UTILISATION DES SERVICES DE L'ASSOCIATION

La possibilité de bénéficier des services offerts par L'Epi Cajatte à ses adhérent(e)s est conditionnée à la participations aux tâches dont a besoin l'épicerie pour fonctionner.

Faire ses courses à l'épicerie

Les horaires d'ouverture sont consultables sur la plateforme, et seront affichés en magasin. Ils dépendent du nombre d'adhérent(e)s et de leur implication.

Dans le cadre de la réduction des déchets, il est demandé aux adhérent(e)s d'apporter leurs propres contenants. L'épi Cajatte ne fournira aucun sac. Pour autant, un sac durable en toile à l'effigie de l'Epi Cajatte sera **offert pour toute adhésion**.

PRODUITS

La liste est évolutive en permanence et doit s'orienter vers des **producteurs locaux en priorité** pour les produits frais. Des produits liés à l'épicerie sèche pourront être intégrés pour un plus grand achalandage. **Chaque adhérent(e) peut émettre des propositions** pour améliorer le stock de denrées.

TRANSPARENCE

L'Epi Cajatte souhaite être dans la plus grande transparence financière envers ses adhérent(e)s, mais aussi envers tous les tiers avec qui elle sera en relation (institutionnels, producteurs, etc.)

À tout moment, n'importe quel adhérent pourra se faire communiquer, par mail ou en consultation à l'épicerie, l'état du compte d'exploitation et du bilan de L'Epi Cajatte. Cette possibilité sera aussi offerte aux tiers avec qui l'association travaille (fournisseurs).

GOUVERNANCE

L'Epi Cajatte vise un fonctionnement horizontal, tant entre les adhérent(e)s (quelle que soit leur implication ou leur ancienneté) qu'entre les différentes entités décisionnaires. Ce fonctionnement doit permettre un partage des pouvoirs et responsabilités.

Prises de décisions

A tous les niveaux, les décisions se prendront sur le principe du consentement de tous les membres présents : une décision est adoptée si personne ne s'y oppose, de façon légitime et argumentée.

Si le consentement ne peut être trouvé, la décision se prend par un vote nécessitant la majorité des 2/3, sur le principe « une personne = une voix », lors d'une réunion ultérieure.

La Communauté

Elle fonctionne selon les principes de la démocratie participative, qui vise à une répartition des pouvoirs. Elle demande l'action participative du plus grand nombre à tous les niveaux : chaque personne qui le souhaite doit trouver sa place dans l'organisation de L'Epi Cajatte.

Assemblée générale

L'Assemblée Générale est l'organe souverain de l'association. Elle constitue l'organe de contrôle de L'Epi Cajatte. La stratégie de L'Epi Cajatte est définie par les membres du bureau, dans un premier temps, puis par les adhérent(e)s au moment de l'Assemblée générale.

L'Assemblée Générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation. N'importe quel(le) adhérent(e) peut demander à voir figurer à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale un point à traiter.

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an.

Pour chaque Assemblée générale, une convocation par mail ou par courrier sera transmise à tous les adhérents minimum 15 jours à l'avance, et l'information affichée au local.

Réunions plénières

En dehors de l'Assemblée Générale, l'ensemble de la communauté peut être invité à participer à des réunions plénières. Le rythme de ces réunions sera déterminé en fonction des besoins, à l'initiative de n'importe quel adhérent, **après échange avec le bureau.**

Les adhérent(e)s de l'association y sont invités 15 jours à l'avance par affichage au local, présentant l'ordre du jour.

Le groupe à l'initiative de la réunion plénière met ensuite en œuvre les décisions prises par consentement.

ANNEXE A : RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Conformément à l'esprit de la nouvelle réglementation RGPD Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018 l'association demande à l'adhérent(e) d'exprimer, lors de l'adhésion, son consentement pour le traitement des données personnelles l(a)e concernant.

Dans le cadre de son activité, l'association s'engage à ne collecter que les renseignements personnels strictement nécessaires au bon fonctionnement de la plateforme et à communiquer à ses adhérent(e)s, sur demande, le détail des données personnelles qu'elle détient.

La plateforme internet Monépi utilisée par l'association est adossée à une base de données en respect avec la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles. La SAS Monépi s'engage à ce que la collecte et le traitement de vos données, effectués à partir du portail monepi.fr, soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.

La base de données est constituée de :

- Fichier adhérents
- Fichier produits
- Fichier fournisseurs
- Statistiques consommation
- Gestion du planning
- Gestion des tournées

Les données personnelles collectées permettant d'alimenter le fichier Adhérents sont les suivantes :

- Nom (obligatoire)
- Prénom (obligatoire)
- Date de naissance (obligatoire)
- Date d'adhésion (obligatoire)
- Adresse postale (obligatoire)
- Numéro de téléphone (obligatoire)
- Adresse de messagerie (obligatoire)

Ces données sont collectées uniquement pour les **besoins internes de gestion de l'association.**
qui s'engage à ce que les données nominatives ne soient **jamais communiquées à un organisme extérieur**.

Les données personnelles d'un(e) adhérent(e) sont supprimées lors de son départ de l'association à sa demande, ou un an après son départ.